

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires.

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre ler du livre II de la cinquième partie ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n °2013-158-0003 du 07 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu la désignation de ses représentants par la fédération des chasseurs du Nord en date du 11/10/2016 ;

Vu la désignation de ses représentants par l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 06/10/2016 ;

Vu la désignation de ses représentants par la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) en date du 14/09/2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

```
Article 1er - L'article 2 de l'arrêté du 07 août 2015 susvisé est modifié comme suit :
1°- Le président du conseil départemental :
ou M. Paul CHRISTOPHE, Vice-président, suppléant ;
ou M. Patrick VALOIS, Vice-président, suppléant ;
2°- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :
M. Christian LEY, maire de SOCX;
M. Philippe LOYEZ, maire de NOYELLES SUR ESCAUT;
3°- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de
l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :
M Jean-Luc PERAT, Président de la communauté de communes du Sud-avesnois et maire d'Anor ;
ou M. Guislain CAMBIER, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de
Potelle, suppléant ;
4°- Le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille :
ou M. Bernard DELABY, Vice-Président, suppléant :
5°- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières :
ou M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant;
6°- Le directeur départemental des territoires et de la mer :
ou Mme Nathalie GARAT, Cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT), suppléante ;
ou Mme Olivia NEURAY, responsable de l'Atelier des Stratégies Territoriales au SUCT, suppléante ;
7°- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord :
ou M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant ;
ou Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante :
ou M Ghislain MASCAUX, suppléant ;
8°- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du
ou M. Christian DUQUESNE, suppléant;
ou M. Michel ROGER, suppléant;

    Le président de la coordination rurale du Nord :

ou M. Carlos DESCAMPS, suppléant;
ou M. François VIOLLETTE, suppléant;
  - Le président de la confédération paysanne du Nord :
ou M. Bernard COQUELLE, suppléant;
ou M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant ;
 - Le président des jeunes agriculteurs du Nord-pas-de-calais :
ou M. Simon AMMEUX, suppléant;
ou M. Benoît DANNOOT, suppléant;
9°- Le président de la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu
rural (CIVAM), au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale
agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :
ou M.Dimitri TABARY, suppléant;
ou Mme Sophie WAUQUIER, suppléante;
10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord :
M. Philippe LEVECQ;
ou M. Christophe LEVECQ, suppléant;
```

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord :

ou M. Paul JOURDEL, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord : ou M. Alain RICHARD, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord : ou Me Alexandre DESWARTE, suppléant ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais :

ou M. Nicolas BURIEZ, suppléant; ou M. Alain VAILLANT, suppléant;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais :

ou M. Vincent MERCIER, suppléant;

ou M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : ou M Olivier RUSSEIL, suppléant ;

16°- La société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres Artois, avec voix consultative, représentée par :

ou Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSEN, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts, avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers : ou M Bertrand WIMMERS, suppléant ; ou Mme Karine TOFFOLO, suppléante.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 07 août 2015 susvisé portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 3 DEC. 2016 Pour le préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général.

Olivier JACOB

Mili- Cly